

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Contrat de Cession avec
l'association MOSAïK SQY pour le
spectacle
KARAOING
le 2 février 2024 à 19h30

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 093-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 2 février 2024 à 19h30.

Considérant, la proposition de « l'Association Mosaïk SQY »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « l'Association Mosaïk SQY » domiciliée 6 RUE GASSENDI – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS – pour le spectacle « KARAOING » le 2 février 2024 à 19h30.

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 1 800 € TTC en mandat administratif dont 30% soit 540 € TTC à la signature du contrat

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget considéré:
1 800.00€ TTC chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,
Le 03/11/2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

